



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maisons familiales rurales

Question écrite n° 23372

Texte de la question

M. Léon Vachet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation des maisons familiales rurales, établissements d'enseignement agricole privés par alternance, qui connaissent de graves difficultés financières, du fait du retard de versement par l'Etat des aides normalement dues à ces établissements. Ce problème concernait l'ensemble de l'enseignement agricole privé. Il a en partie été réglé pour les établissements confessionnels d'enseignement agricole, mais reste en suspens pour les maisons familiales rurales. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que les maisons familiales rurales puissent recevoir cette aide.

Texte de la réponse

Après deux années de non-revalorisation, le coût du formateur dans les maisons familiales a été revalorisé en 2003 (décret n° 2003-575 du 26 juin 2003) avec une application rétroactive au 1er janvier. Comme pour l'enseignement à temps plein, le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales tient à ce que les dispositions législatives et réglementaires soient pleinement appliquées afin que les maisons familiales et rurales disposent des moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Données clés

Auteur : [M. Léon Vachet](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (15^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23372

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 2003, page 6150

Réponse publiée le : 29 septembre 2003, page 7474